



**AR Prefecture**  
043-214300469-20250408-2025\_03\_02-DE  
Reçu le 24/04/2025

## Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

**N°2025.03.02**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département de la  
HAUTE-LOIRE  
Arrondissement  
du Puy en Velay**

Date du conseil :  
15 avril 2025

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 14

Pouvoir : 1

Absents/Excusés : 8

Qui ont pris part  
à la délibération : 10

Date de la Convocation :

10 avril 2025

Date d'affichage :

**Présents :** Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Céline BERNARD, M Loïc JOUSSOUYS, M Franck ALLEGRE, M José VIGOUROUX, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

**Pouvoir :** M Serge DEFIX à Mme Nicole LEVET

**Absents/Excusés :** Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Martine JOUVE, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Nelly LEVEQUE, M Nicolas TERRASSE Mme Mathilde MOUCHON et M Christophe CELLIER

**Secrétaires de séance :** M Frédéric MENINI et Frédéric EYRAUD

En l'absence de quorum lors de la réunion du 9 avril 2025 une nouvelle séance du conseil municipal s'est tenue le 15 avril 2025 pour que le conseil puisse valablement délibérer sans condition de quorum.

**Objet :** Affectation de subvention 2025 à l'association Centre Social et Culturel de Chadrac

Vu la délibération communale N°2024.05.01 du 19 juin 2024 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Maison Pour Tous de Chadrac (MPTC)

Vu la délibération communale N°2025.02.05 du 9 avril 2025 portant avenant N°1 à la convention du 19 juin 2024

Vu l'avis de la commission vie associative, sport et culture dans sa séance du 24 février 2025

Vu les nouveaux statuts de l'association Centre Social et Culturel de Chadrac adoptés le 13 décembre 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant les arrêtés de déport N° AG 2025/03/01, 02, 03, 04 et 05 en date du 12 mars 2025 pris par Mme le Maire, à destination des adjoints et conseillers municipaux membres de droit du conseil d'administration de l'association Centre Social et Culturel de Chadrac

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association Centre Social et Culturel de Chadrac (CSCC) poursuit les missions suivantes :

- Assurer l'animation globale du territoire d'implantation et d'y créer une dynamique de vie à travers un projet social. De promouvoir et de développer divers services et activités répondant aux besoins au niveau de l'enfance, de la jeunesse, des adultes, des familles et de travailler en concertation étroite avec les autres équipements collectifs existants.
- Favoriser la vie associative et de promouvoir tant sur le plan social, sportif, culturel, toutes activités au profit de tout public, ceci dans une démarche d'éducation populaire basée sur la pratique volontaire de la vie de groupe.
- Impulser une politique d'accueil des pratiques amplifiées de la musique en gérant les studios de répétition et en proposant un accompagnement (formation, soutien à la diffusion, enseignement technique...).
- Maintenir une offre culturelle en proposant régulièrement des spectacles vivants, en accompagnant les projets artistiques et le développement des pratiques.
- Assurer la gestion et l'application des règles d'utilisation des bâtiments mis à sa disposition.

Pour l'exercice de ces missions, la commune verse chaque année à la CSCC une subvention conformément à l'application de la convention pluriannuelle signée entre la commune et la CSCC en date du 19 juin 2024 et son avenant N°1.

Pour l'exercice budgétaire 2025, la commune versera à l'association Centre Social et Culturel de Chadrac la somme de 81 200 €.

Pour 2025 l'affectation s'établit comme suit :

Association	Commune	Montant de la subvention 2025
Centre Social et Culturel de Chadrac	CHADRAC	81 200 €
<b>TOTAL 2025</b>		<b>81 200 €</b>


Après en avoir débattu et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE l'affectation 2025 de la subvention à CSCC
- AUTORISE Mme le Maire à procéder au mandatement

**AR Prefecture**

043-214300469-20250408-2025\_03\_02-DE  
Reçu le 24/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,  
A Chadrac,  
Le 15 avril 2025

 <b>VOTE</b>		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Jean-Paul NICOLAS, Serge DEFIX, Hélène De ALMEIDA, Nicole LEVET et Dominique ROCHER

Mme le Maire

  
**Corinne BRINGER**



Les secrétaires de séance

  
**Frédéric MENINI**

**Frédéric EYRAUD**





AR Prefecture

043-214300469-20250408-2025\_03\_01-DE  
Reçu le 24/04/2025

## Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

**N°2025.03.01**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département de la  
**HAUTE-LOIRE**  
Arrondissement  
du Puy en Velay

Date du conseil :  
15 avril 2025

Nombre de Membres :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Pouvoir : 1  
Absents/Excusés : 8  
Qui ont pris part  
à la délibération : 10

Date de la Convocation :  
10 avril 2025

Date d'affichage :

**Présents :** Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Céline BERNARD, M Loïc JOUSSOUYS, M Franck ALLEGRE, M José VIGOUROUX, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

**Pouvoir :** M Serge DEFIX à Mme Nicole LEVET

**Absents/Excusés :** Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Martine JOUVE, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Nelly LEVEQUE, M Nicolas TERRASSE  
Mme Mathilde MOUCHON et M Christophe CELLIER

**Secrétaires de séance :** M Frédéric MENINI et Frédéric EYRAUD

En l'absence de quorum lors de la réunion du 9 avril 2025 une nouvelle séance du conseil municipal s'est tenue le 15 avril 2025 pour que le conseil puisse valablement délibérer sans condition de quorum.

**Objet :** Avenant N°1 à la convention d'objectif avec l'association Centre Social et Culturel de Chadrac

Vu la délibération communale N°2024.05.01 du 19 juin 2024 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Maison Pour Tous de Chadrac (MPTC)

Vu les nouveaux statuts de l'association Centre Social et Culturel de Chadrac adoptés le 13 décembre 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant les arrêtés de déport N° AG 2025/03/01, 02, 03, 04 et 05 en date du 12 mars 2025 pris par Mme le Maire, à destination des adjoints et conseillers municipaux membres de droit du conseil d'administration de l'association Centre Social et Culturel de Chadrac

AR Prefecture  
043-214300469-20250408-2025\_03\_01-DE  
Reçu le 24/04/2025

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association Centre Social et Culturel de Chadrac (CSCC) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'elle est née de la fusion des

associations de la Maison Pour Tous de Chadrac et de Vivre Mieux à Chadrac. Une convention d'objectifs avait été signée le 19 juin 2024 avec chaque association pour définir les droits et obligations de chaque association.


Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, c'est la nouvelle association CSCC qui poursuit les missions des 2 associations et qui se substitue à leurs droits et obligations.

Aussi, il est nécessaire de modifier par avenant N°1 la convention signée entre la MPTC et la commune de Chadrac pour tenir compte de cette fusion. Les articles 2, 9.2 et 9.4 de la convention du 19 juin 2024 sont ainsi modifiés.

Après en avoir débattu et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- ADOPTE l'avenant N°1 à la convention d'objectifs avec le CSCC
- AUTORISE Mme le Maire à le signer

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Et ont signé les membres présents,  
A Chadrac,  
Le 15 avril 2025

 VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Jean-Paul NICOLAS, Serge DEFIX, Hélène De ALMEIDA, Nicole LEVET et Dominique ROCHER

Mme le Maire

  
Corinne BRINGER



Les secrétaires de séance

  
Frédéric MENINI

Frédéric EYRAUD





**AVENANT N° 1**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE LA COMMUNE DE CHADRAC**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE**  
**CHADRAC**

**ENTRE**

L'Association Centre Social et Culturel de Chadrac, représentée par ses co-présidentes, Mme Aurélie BONHOURE et Mme Delphine VARLET autorisées par une décision du Conseil d'Administration du 21 novembre 2024, dénommée CSCC.

**ET**

La Commune de Chadrac représentée par Mme le Maire, autorisée par une délibération municipale du 9 avril 2025, dénommée la collectivité

Cette convention est établie conformément aux dispositions de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Préambule :**

Dans tous les articles l'association MPTC et Maison Pour Tous de Chadrac sont remplacés par l'association CSCC et Centre Social et Culturel de Chadrac.

Seuls les articles suivants sont modifiés

## ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION CSCC

En vertu de ses statuts adoptés par l'AGE du 13 décembre 2024, le CSCC assure les missions suivantes :

- Assurer l'animation globale du territoire d'implantation et d'y créer une dynamique de vie à travers un projet social. De promouvoir et de développer divers services et activités répondant aux besoins au niveau de l'enfance, de la jeunesse, des adultes, des familles et de travailler en concertation étroite avec les autres équipements collectifs existants.
- Favoriser la vie associative et de promouvoir tant sur le plan social, sportif, culturel, toutes activités au profit de tout public, ceci dans une démarche d'éducation populaire basée sur la pratique volontaire de la vie de groupe.
- Impulser une politique d'accueil des pratiques amplifiées de la musique en gérant les studios de répétition et en proposant un accompagnement (formation, soutien à la diffusion, enseignement technique...).
- Maintenir une offre culturelle en proposant régulièrement des spectacles vivants, en accompagnant les projets artistiques et le développement des pratiques.
- Assurer la gestion et l'application des règles d'utilisation des bâtiments mis à sa disposition.

Le PROJET SOCIAL de l'association validé par le Conseil d'Administration est annexé à la présente.

## ARTICLE 9-2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Pour conduire et développer ses activités la collectivité met à la disposition du CSCC gratuitement les locaux suivants :

- Pôle Culture : 10, Cours de la Liberté 43770 CHADRAC.
- Pôle Social : 2, Boulevard de la Corniche 43770 CHADRAC.
- Mille Club : Avenue Pierre et Marie Curie 43770 CHADRAC.
- Salle Raymonde Pélissier : La Bouteyre 43770 CHADRAC.

Les locaux mis à disposition se définissent comme suit :

### - Pôle Culture

SALLE	SURFACE en M <sup>2</sup>	UTILISATIONS
Armstrong	188 (salle 132 et scène 56)	SPECTACLE – MULTI ACTIVITES

**AR Prefecture**

043-214300469-20250408-2025\_03\_01-DE  
Reçu le 24/04/2025

Barbara	50	MULTI ACTIVITES
Chaplin	44	DANSE – MULTI ACTIVITES
D	28	Stockage matériel salle Armstrong
Evora	28	REUNION – MULTI ACTIVITES
F	26	Réunions, Loges
Gainsbourg	43	MULTI ACTIVITES
Marley	102	REUNIONS - MULTI ACTIVITES
Piaf	230	POLYVALENTE
H	10	Administration
I	10	Administration
J	10	Administration
Comptabilité	10	Comptabilité
Hall RDC	53	Hall d'accueil
Accueil	21.4	
Cuisine	11.2	
Hall étage	45.6	Expositions
Archives	5	
Cuisine Piaff	14	
Mezzanine salle Piaff	58.5	
Rangement salle Piaff	27.3	
Rangement MPTC	19	
Atelier	13.5	
Poterie	56	
Studios de répétition	163	
<b>TOTAL</b>	<b>1266.50</b>	<b>2</b>

- **Mille club**

SALLE	SURFACE en M <sup>2</sup>	UTILISATIONS
Salle ado	96	MULTI ACTIVITES
Cuisine	16	Cuisine
Salle 1 *	33	MULTI ACTIVITES
Salle 2 *	22	MULTI ACTIVITES
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>m2</b>

\*A partir de septembre 2024

- **Pôle social et Raymonde Pélissier**

	SALLES	
<b>LOCAUX CENTRE SOCIAL</b>	BUREAU SECRETARIAT/COMPTABILITE	11
	BUREAU DIRECTION	11
	BUREAU COLLECTIF FAMILLE	13.5
	SALLE DE REUNION	36
	ACCUEIL CENTRE SOCIAL	39

LOCAUX MUTUALISES AVEC L'ALSH	TISANERIE	10
	VESTIAIRE HOMME	11
	VESTIAIRE FEMME	11
ESPACE RAYMONDE PELISSIER	SALLE 1 : RAYMONDE PELISSIER	64
	SALLE 2 / RAYMONDE PELISSIER	32
	CUISINE RAYMONDE PELISSIER	16

D'autres salles, espaces et bâtiments publics pourront être utilisés par le CSCC sur la commune, ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'utilisation des locaux par le CSCC doit se faire conformément à l'objet de ses statuts et exclusivement (cf. article 2 de la présente). Toute autre utilisation des locaux par le CSCC ou par d'autres acteurs/associations qui déroge aux statuts du CSCC doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la collectivité.

#### **ARTICLE 9-4 : PRISE EN CHARGE DE CERTAINES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

La collectivité, propriétaire des locaux prend également en charge les charges à caractère général suivantes :

- Eau
- Chauffage
- Electricité
- Maintenance technique : DAE, BAES, ascenseur, alarme intrusion, chaudière, installations électriques, moyens de lutte contre l'incendie, vérifications périodiques....
- Toutes les charges liées au photocopieur seront supportées par l'association.
- Les travaux de réparations, d'entretien et petite maintenance
- Un forfait annuel de 1000 € pour les produits d'entretien des 2 structures (Couveuse et Centre Social)

L'avenant N°1 comporte 3 articles modifiés sur 4 pages

A CHADRAC, le

**Aurélie BONHOURE**

Co-Présidente

**Delphine VARLET**

Co-Présidente

**Corinne BRINGER**

Maire de Chadrac

